



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTROT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 avril. — Nous avons des rapports de Prome, jusqu'au 5 décembre, qui confirment la défaite des Birmans par Archibald Campbell, les 1, 2 et 5 de ce mois. Le général anglais devait se porter sans délai sur Méady, où on croyait que l'ennemi prendrait poste de nouveau.

— Des lettres particulières du Mexique, du 1^{er} février, annoncent que l'on est parfaitement d'accord sur les bases du traité conclu avec l'Angleterre, mais que quelques modifications verbales ayant été jugées nécessaires, et M. Canning n'ayant pas autorisé les agens anglais à changer de mot, le gouvernement mexicain a pris la résolution d'envoyer en Angleterre le ministre des affaires étrangères. En conséquence M. Ward reste au Mexique.

PRUSSE.

Berlin, le 20 avril. — Selon les bruits publics, une conspiration aurait été découverte à Varsovie. Trois fanatiques insensés auraient, à ce qu'on dit, tiré au sort à qui porterait une main meurtrière sur une personne auguste, lorsqu'un d'eux, tourmenté par ses remords, se jeta aux pieds du grand-duc et lui rendit le complot.

FRANCE.

Paris, le 24 avril. — Les habitans de Lyon manifestent un grand intérêt pour la cause des Grecs. De toutes parts ils ouvrent des souscriptions pour ce malheureux peuple, et les dames qu'on voit dans les cafés jusqu'à dix heures du soir. Cet entraînement général désole la Gazette de Lyon, et au nom de la congrégation elle cherche à refroidir le zèle des souscripteurs; elle leur conseille de quêter pour les missions, au lieu de le faire pour un peuple rebelle. Voilà la piété des saints de la police.

— Les habitans de Douai, de Lille et de plusieurs autres villes des départemens du Nord ont ouvert des souscriptions pour les Grecs.

— Les dames de Strasbourg se disposent à donner un concert au bénéfice des Grecs.

— Plusieurs individus de la secte des carbonari avaient essayé de renouer dans le royaume de Naples leurs trames criminelles, en établissant une nouvelle secte dite des *Pélerins blancs*. La police qui avait l'œil ouvert sur leurs démarches, parvint à s'emparer des chefs et des principaux agens, et à se mettre en possession de toutes les pièces de conviction qui établissent l'existence du crime. Ces individus furent jugés en janvier dernier: deux, Piatti et Fusco, furent condamnés à mort; Pecci Guarini et Allano à 24 ans de fers; Gallo et Acamfora à 19 années de fers. S. M. le roi de Naples, par décision du 6 mars dernier, a daigné commuer la peine de mort prononcée contre les premiers en trente années de fers, et les autres condamnations aux fers ont été réduites pour chacun de six ans. (Etoile.)

— Batta et Malagutty, assassins du changeur Joseph, viennent d'être condamnés à mort par la cour d'assises.

— Un ouvrier s'étant suicidé dernièrement à Versailles, l'autorité religieuse défendit au curé de St-Louis de recevoir le corps à l'église; mais le peuple s'assembla, et devant les portes du temple récita l'office des morts dans le plus grand recueillement. Tout allait bien, lorsque le commissaire de police du quartier se présenta avec un détachement de gardes suisses, et voulut interrompre la cérémonie. Les assistans révoltés désarmèrent les soldats, et portèrent le corps au cimetière, où ils plantèrent eux-mêmes la croix sur la fosse.

— On a reçu aujourd'hui des lettres de Madrid du 13 de ce mois; mais il y règne beaucoup d'obscurité sur les événemens dont cette capitale a été le théâtre ainsi qu'Aranjuez. On parle de propositions d'abdication faites à Ferdinand, dans ce même palais où son père fut contraint d'abdiquer en sa faveur, il y a dix-sept ans, mais on ajoute que ces propositions ont été repoussées. Ce qui est certain, c'est que les troupes étaient encore sous les armes le 14. La plus vive agitation règne à Madrid et dans les environs; elle est entretenue par les prédications des prêtres.

— Les travaux préparatoires pour le projet du canal maritime entre Paris et la Havre, ont été exécutés par des ingénieurs capables, au nombre desquels figurent M. Mathieu, membre de l'Institut, et M. Savary, secrétaire du bureau des longitudes. Le résultat des travaux statistiques exécutés sur les documens officiels, sera ainsi que celui des travaux géodésiques, soumis prochainement au public.

— L'association formée pour l'exécution de ce canal avait obtenu de S. M. 200,000 fr. pour l'exécution de ces travaux.

Cours de la bourse du 24 avril. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0; jouiss. du 22 déc., 64 fr. 90 — Act. de la banque, 2020 00. c. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 144 1/4. — Emprunt d'Haiti, 765 fr. 00 c. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

Affaires de la Grèce.

Constantinople, le 28 mars. — M. Stratford Canning ambassadeur de S. M. britannique, a eu, le 25 de ce mois, son audience du grand-visir, avec les cérémonies accoutumées. S. Exc. y a été revêtu d'un magnifique *serasser*, pelisse de zibeline chamarrée d'or, et l'on a distribué à sa suite huit pelisses de zibeline, 18 d'hermine, et 30 *kerake*, ou surtouts.

Extrait de la correspondance du Courrier Français.

Du 30. — La Porte impériale du sultan est de nouveau garnie de huit à neuf cents têtes de chrétiens parmi lesquelles on reconnaît celles d'un grand nombre de femmes et d'enfans de la population d'Anatolico qui a été égorgée sur la route de l'Arta où elle devait se retirer, conformément à la promesse qui lui en avait été faite par Ibrahim-pacha. A la vue de ces chevelures, les Turcs ont frémi d'une joie barbare et le sultan a écrit à Ibrahim-pacha de passer sans exception tous les habitans de Missolonghi au fil de l'épée quels qu'ils fussent, femmes, enfans, vieillards, étrangers, sans distinction d'âge ni de sexe. Comme il y a onze mille individus renfermés dans cette place, tant réfugiés que combattans, il y aura de quoi charger de têtes plusieurs bâtimens et orner les navires de chapelets de nez et d'oreilles, comme cela s'est pratiqué à l'époque des massacres de Chios où quarante cinq mille chrétiens furent froidement égorgés à la vue des escadres chrétiennes tranquilles spectatrices d'une abomination qui retentira dans la prospérité la plus reculée.

La Porte ottomane, qui avait paru inquiète de ce qui se passait en Russie, semble rassurée depuis l'arrivée de M. Stratford-Canning. On prétend que ce diplomate, qui aurait pu arriver à Constantinople dès le commencement du mois de décembre dernier, ne relâcha à Corfou, sous prétexte de la santé de son épouse, que pour temporiser et laisser agir les Turcs, au point de n'avoir plus à négocier si la cause des Grecs empirait. Ibrahim-Pacha n'avait point encore débarqué à cette époque dans l'Étolie, et ce ne fut que lorsque M. Stratford-Canning sut ce barbare sous les murs de Missolonghi, qu'il quitta les îles Ioniennes. Dans une entrevue que M. Stratford-Canning eut à Hydra avec les chefs du gouvernement grec, il déclara à Maurocordato que la cause qu'il défendait étant regardée par l'Europe comme celle de quelques Albigeois révoltés, il n'y avait pas lieu à accorder aux chrétiens aucune espèce d'émancipation, fût-ce même sous la condition d'être gouvernés par des hospodars. — *Eh bien reprit Maurocordato, nous mourrons tous pour la croix, et le juge suprême des rois prononcera seul désormais entre nous et les cabinets qui nous abandonnent.* Le noble ambassadeur haussa les épaules en disant qu'on ferait ce qu'on pourrait pour empêcher l'effusion du sang, qu'il espérait que les Grecs se raviseraient, mais que...

Il laissa deviner qu'il fallait que les Grecs se soumissent à Ibrahim-Pacha. Or, nous savons par la lecture des instructions remises à Ibrahim-Pacha, que nous tenons du renégat Selves, aujourd'hui Soliman-Bey, que la volonté précise du sultan et celle de Mehemet-Ali-Pacha est d'extirper entièrement le christianisme du Péloponèse et des pays circonvoisins. La marine grecque d'Hydra, de Spezzia et ce qui reste de celle d'Ipsara, devra, pour obtenir quartier, se rendre en Egypte, où on lui fera des concessions avantageuses quand elle aura donné ses familles en otages pour garant de sa fidélité, et celles qui embrasseront le mahométisme jouiront des plus grands privilèges. Tous les jeunes enfans grecs au-dessous de dix ans seront circoncis et élevés comme mamelucks dans des écoles militaires formées au Caire et Alexandrie. Les pères, mères, sœurs de leurs familles habiteront l'Egypte, et la Grèce sera repeuplée par des fellas, les villes par des milices nubiennes, égyptiennes et nègres, sans y permettre d'autre culte que celui de Mahomet. Partout où il existe encore des églises, elles seront converties en mosquées, et on travaillera sans relâche à effacer la religion des infidèles chrétiens dans toute la Turquie, afin d'opposer une masse compacte de vrais croyans aux Moscovites dans le cas d'une guerre.

On peut regarder cette révélation comme précise et positive, et elle est la suite d'un plan connu et révélé. L'Europe chrétienne s'y opposera-t-elle? A cela nous répondrons que l'Europe qui a vu pendre le patriarche Grégoire vêtu de ses habits pontificaux à la porte de sa métropole, le jour de Pâque, traîner son cadavre à travers les rues de Constantinople, attacher son synode au gibet, exterminer 45,000 chrétiens à Chios, 7000 à Ipsara, égorgé des populations entières de l'Asie mineure; poignarder une foule de chrétiens paisibles à Constantinople, à Smyrne, à Thessa-

ionique, enfermer des femmes vivantes dans des sacs remplis de serpents, dépeupler plusieurs îles de l'Archipel, empâler, brûler à petit feu des évêques, des prêtres; que l'Europe, disons nous, laissera anéantir les Grecs. Quel intérêt méritent en effet, et on l'a dit, des espèces d'Albigeois qui ne connaissent d'autorité que l'Evangile, de code que ses préceptes et d'étendard que la croix. Je m'arrête à ces tristes réflexions que je pourrais développer en vous disant que le système de l'Angleterre et celui de l'Autriche est renfermé dans cette vérité : *Les Grecs ont une marine florissante, ils sont industrieux, actifs; ils naviguent au plus bas prix: ils sont dangereux pour notre commerce, qu'ils périssent.* Voilà leur sentence de mort.

— Extrait d'une lettre de Livourne en date du 12 avril :

« Un vaisseau venant du Levant rapporte avoir vu sur les îles de la Sapience ou Strophades plus de 20,000 femmes, enfans et vieillards, tous échappés du Péloponèse. Ces infortunés, qui prirent la fuite au mois de décembre dernier, lorsqu'Ibrahim traversa la Triphylie et l'Elide pour se diriger vers Patras, ont passé l'hiver avec les grains et autres subsistances qu'ils avaient pu emporter avec eux. Ces ressources sont épuisées depuis le mois de mars. Ils ont vécu de racines et de feuilles bouillies qu'ils mêlent parfois avec une poignée de farine. Cette nourriture malsaine et insuffisante a produit parmi eux des maladies qui en ont fait périr plus de 5,000, car au commencement il y avait environ 25,000 réfugiés; un typhus meurtrier menace encore de moissonner ce qui reste. Veuillez recommander à la charité publique ces pauvres chrétiens qui se groupent autour d'une croix à laquelle ils ont attaché leur suprême et dernière espérance. Il s'en trouve quelques milliers d'autres retirés à l'île de Prodano; qu'on prenne pitié de leurs misères. Afin de les secourir efficacement en vivres et d'avoir une bonne direction pour les distribuer, il faudra s'adresser au comte Mercati, à Zante, qui donnera les moyens de parvenir au but qu'on se propose. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 27 AVRIL.

Les assises, dans le ressort de la cour supérieure de justice s'ouvriront le lundi 10 juillet prochain :

À Liège, sous la présidence de M. Franssen; juges MM. Crombet, de Pitteurs, Dochen et de Gerlache; juges suppléants MM. de la Gravière, de Macar, et Van der Heyden à Hauzeur. À Namur, président M. Dupont. À Maestricht, président M. Hanen. À Luxembourg, président M. de Hoyos.

On mande de Trieste, le 15 février :

« D'après des lettres de Corfou des 29 mars et 1er avril, Ibrahim-pacha, lors du dernier assaut qu'il a donné à Missolonghi, a été, dit-on, blessé, étant à la tête de ses arabes découragés par tant d'attaques. L'on croit à Corfou que sa blessure est dangereuse, parce que plusieurs tartares avaient été envoyés à Prévésa pour chercher des chirurgiens.

« D'après ces lettres, la flotte grecque était enfin de retour à Missolonghi, et en conséquence les craintes pour cette place étaient un peu diminuées. (*Gazette d'Augsbourg.*)

— Le fameux prince de Hohenlohe, qui opère par ses seules prières des cures si merveilleuses, a écrit au roi de Bavière, une lettre dans laquelle il le supplie de lui permettre de se rendre à Munich, afin de pouvoir sous ses auspices, se vouer à sa sainte vocation. Le roi de Bavière a répondu en termes fort obligeants à M. de Hohenlohe, qu'il ne voulait point le dérober aux importantes fonctions que S. M. l'empereur d'Autriche, venait de lui assigner. Le prince de Hohenlohe, est en effet titulaire d'un riche canonat en Hongrie.

— Nous avons rapporté hier quelques extraits d'une lettre datée de Calcutta, le 1er décembre, sur la situation des affaires dans l'Inde, l'auteur de cette lettre avance entr'autres choses que les princes Dipo Nigoro et Mankubum à la tête de 40000 hommes sont maîtres de Sourabaya et de Samarang. Un journal de Bruxelles observe avec raison que les dernières nouvelles de Batavia sont du 10 décembre et ne font mention aucune de cet événement, et qu'on sait de plus qu'à la date du 25 novembre on lançait à Sourabaya, le bateau à vapeur *Van der Capellen*, d'où il résulte que le prince Dipo ne pouvait être maître de cette place.

— Le Belge annonce que l'on a déjà distribué plus de douze cents billets (au prix de 3 florins chacun) pour le concert que le comité hellénique de Bruxelles se propose de donner pour veuir au secours des Grecs. La souscription, dit-il, se poursuit avec un succès toujours croissant. Tous les artistes, tous les amateurs, tous les talens veulent prendre part à cet acte touchant de bienfaisance et d'humanité. Des dons particuliers se mêlent encore à cette souscription.

D'autre part, une société philhellénique vient de s'organiser à Luxembourg. L'assemblée générale a eu lieu le 23 de ce mois. Elle a nommé dans son sein un comité de 7 membres, chargé d'ouvrir une souscription et de former dans les différentes communes du grand-duché des sous-comités, pour généraliser ses opérations.

Des comités pour le même objet s'organisent dans l'Allemagne et dans toute la Suisse. On sait ce que Genève a déjà fait; le comité de Trogen (canton d'Appenzel) vient d'envoyer à celui de Genève une somme de 35,000 fr., et celui de St. Gall une première offrande de 757. Un particulier qui veut garder l'anonymat, a mis 5,000 francs à la disposition de ce même comité. (Voir article France.)

Ainsi donc une impulsion générale est donnée. Les peuples se réveillent au cri de détresse poussé par les Grecs. Bientôt nous l'espérons il n'y aura pas une ville, une bourgade qui ne veuille concourir à l'affranchissement des malheureux Hellènes, et dont les offrandes ne protestent contre l'indifférence coupable et l'odieuse politique de certains cabinets. (Voir Constantinople.)

Vent-on connaître un des effets de cette lutte longue et sanglante dans laquelle la Grèce se trouve engagée contre ses oppresseurs, c'est d'aguerrir tous ses habitans, de leur inspirer de la confiance dans leurs forces, et du mépris pour ces tyrans. En voici un exemple :

Des différentes peuplades de la Grèce, il n'en est peut-être pas aujourd'hui, après les Souliotes, de plus redoutable aux Turcs, que les Mainotes. Dans les premiers jours du siège de Monom-basic, ils fuyaient à l'aspect du turban comme le lièvre timide dont l'infidèle leur donnait le nom. Laisant les trainards entre les mains de leurs barbares ennemis qui les brûlaient à petit feu, en présence de leurs compatriotes, ils se dispersèrent et regagnèrent leurs villages; mais, honteux d'un si lâche abandon, poussés par leurs femmes et leurs filles indignées, ils revinrent en masse devant la citadelle, traînant après eux un vieux canon, leur seule artillerie, qu'ils placèrent hors de portée pour se mettre à l'abri des batteries ennemies, en hommes qui n'osaient et ne pouvaient pointer, qui ne se hasardaient à mettre le feu à la terrible machine qu'avec un long roseau et en se jetant de suite ventre à terre. Ces mêmes hommes, peu de temps après, escaladent un chemin escarpé, et battu par toute l'artillerie du fort, montent à découvert à l'assaut, incendient la porte qu'ils ne peuvent briser, et emportent, en plein jour et de vive force, une position que les Turcs s'étaient flattés de rendre imprenable. Ils ont fait depuis des prodiges de valeur sous les ordres de Mavro Michali.

Ce mépris de tout danger a passé jusqu'aux femmes mêmes. Une Souliote, au service de M. Pouqueville, entreprit de se rendre à Prévésa, éloigné de sept lieues de l'endroit où elle était. Le consul voulut lui faire seller un cheval : « Non, j'irai plus vite à pied. » — Mais tu ne pourras faire vingt-sept lieues en un jour. — Oh! que si. — Les Turcs et les Albanais qui remplissent la plaine l'insulteront. — Ils n'oseraient; je suis Souliote! Puis est-ce que je passe par la plaine? Je prendrai les montagnes. — Mais malheureuse tu y trouveras des loups. — Je ne les crains pas; je monterai sur un arbre. » *J. Hoqul.*

LIVRES MIS A L'INDEX par la police de Dinant.

M. L'homme, colporteur de vieux bouquins, domicilié rue Pierreuse, à Liège, se plaint dans une lettre qu'il nous adresse, d'un attentat contre la propriété commis récemment à son égard par la police de Dinant. Voici à peu près dans quels termes M. L'homme raconte le fait.

« Monsieur,

« Revenant dernièrement de la foire de Neufchâteau, et me dirigeant sur Liège mon domicile, je m'arrêtai quelque temps dans une petite ville à trois lieues en deça de Givet.

« Ayant étalé sur la place publique, je fus bien étonné quand la police et la maréchaussée de ce lieu m'arrêrèrent au vertu d'ordres supérieurs, et firent ensuite une perquisition générale dans l'anberge où je m'étais logé. Au dire de ces messieurs, je devais être coupable de vendre au public des livres anti-religieux. Bref, je fus conduit avec ma marchandise à l'hôtel de la régence, où trois graves magistrats me firent subir un long interrogatoire, dans lequel on me traita comme un coupable de *lèse-humanité*. J'eus beau observer que j'étais muni de patente et que mes livres n'étaient nullement frappés de prohibition, mes observations furent vaines; mes juges procédèrent à la visite de ma petite collection, et ils me saisirent :

1. Le *Cathéchisme des grandes filles*; 2. la *Vie de Thiel-Ulespiègles*; 3. le *Soldat parvenu*; 4. la *Henriade travestie*; 5. l'*Art d'aimer* de Gentil Bernard; 6. *Delphinus*; 7. les *Contes des génies*; 8. le *Chansonnier des jours gras*.

On me saisit également les *Lettres anglaises*, *Lettres philosophiques*, *Lettres chinoises*, et autres productions attribuées au vicillard de Ferney. La saisie de mes marchandises fut constatée par un procès-verbal. Sommé de le signer, j'acquiesçai avec résignation à cet acte qui m'enlevait une partie de mon petit avoir.

Tel est, Monsieur, l'étrange abus d'autorité dont je viens d'être la victime, sans pouvoir m'en expliquer la véritable raison. Car enfin si vous avez lu les brochures citées dans le premier paragraphe, vous savez qu'elles ne contiennent rien de contraire à aucune religion; et quant aux œuvres de Voltaire, c'est la première fois que la circulation s'en trouve arrêtée dans notre royaume.

Mais en supposant même que ces divers ouvrages fussent contraires à quelques croyances religieuses, 1^o est-il permis, Monsieur, à des autorités locales de violer la propriété individuelle d'un industriel patenté qui n'a contrevenu à aucune loi de l'état; et 2^o jusqu'à ce qu'il existe une loi générale qui déclare saisissables les livres anti-religieux et mette à l'index tel et tel ouvrage, appartient-il à quelqu'un d'enchaîner selon son bon plaisir sa son ignorance, en violation de la loi fondamentale, la liberté de la presse et la liberté de l'industrie?

En fait, les livres que l'on m'a saisis sur la place publique n'offraient rien de contraire aux bonnes mœurs, ni aux droits de qui que ce soit.

En droit, il n'existe aucune mesure législative qui puisse autoriser la saisie d'écrits qui ne blessent ni les bonnes mœurs, ni les droits de qui que ce soit.

Comment donc, Monsieur, justifier et qualifier dans cette circonstance la conduite de l'autorité municipale de Dinant? J'ai cru que la meilleure vengeance que j'en pouvais tirer, pour le moment, c'était de la signaler au tribunal de l'opinion publique, et entr'autres journaux j'ai fait choix du vôtre, comptant sur votre complaisance à accueillir toutes les réclamations fondées.

Je vous prie d'agréer, etc.

L'HOMME, marchand ambulant, rue Pierreuse.

Note du rédacteur. — M. L'homme a joint à sa lettre un exemplaire des principaux ouvrages qui lui ont été saisis; et nous pouvons assurer que nous n'y avons rien lu qui puisse le moins du monde motiver l'étrange abus de pouvoir dont il se plaint.

Le code pénal (art. 287) déclare punissable toute exposition ou distribu-

Le notaire Pique exposera en vente aux enchères publiques, samedi 29 de ce mois, à trois heures de relevée, en son étude, rue St-Hubert, deux maisons sises à Liège, rue Pierreuse, n. 189 et 190, aux conditions qu'on peut voir chez lui et chez Despreetz, avoué à Liège, rue St-Severin, n. 573.

(968) A louer à des personnes tranquilles et sans enfans, un joli quartier composé de cinq pièces, belle cuisine, lavoir, deux pompes, four, cave et beau jardin, si on le désire, en face du Quai d'Avroy. On pourrait aussi y ajouter un petit quartier détaché. S'adresser place St. Jacques, n° 498.

(996) *Vente d'une jolie propriété patrimoniale.*

Le notaire BERTRAND, exposera en vente publique, une très belle propriété d'origine patrimoniale, libre de charges, sise à Liège, sur la route de Jupille, près des Cornillons, n. 15, composée d'une jolie maison de maître, d'une habitation pour le fermier, avec 2 écuries et 2 bonniers 62 perches P.B. en jardins et prairies, plantés de 2400 arbres à fruits de la meilleure espèce; les bâtimens sont couverts en ardoises, le tout est entouré de murs et en très bon état.

Cette vente se fera sur les lieux dans la maison de maître sus désignée, le samedi 29 avril 1826, à 3 heures de l'après-dinée, l'adjudicataire ne payera comptant que le 1/4 du prix et pour le paiement du restant il lui sera accordé quel terme il jugera convenable.

S'adresser pour voir ladite propriété en la maison cotée 645, place St. Denis, et pour les conditions de la vente audit Me. BERTRAND, notaire.

() A vendre une maison de commerce, portant l'enseigne du St. Esprit et le n. 340, faubourg Ste. Marguerite. S'adresser à Mre. EMONTS, avoué, rue Souverain-Pont.

A louer présentement à une ou deux personnes tranquilles, un petit quartier indépendant, composé de 3 pièces, caves, grenier et jardin, rue Vinave-d'Ille, n° 43. (366)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Lundi 15 mai, à trois heures de l'après-dinée, par le notaire Parmentier, en son étude, place de la Comédie, n. 784, 1° D'une grande maison n. 327, située rue du Moulin, au quartier de St. Jacques, avec porte cochère, remise et grand jardin attenant;

2° Et de la maison joignante, située rue du Vert-Bois, numéro 328, faisant coin de la rue du Moulin, ayant porte cochère, remise, jardin, etc.

Ces maisons sont en très bon état. S'adresser audit notaire dépositaire des titres de propriété. (426)

A vendre une partie de bon foin première qualité. S'adresser rue du Pont, n. 879. (427)

A louer pour la St. Jean prochain, une maison très commode située à Liège, rue Féronstrée, n. 676. S'adresser même rue, numéro 703. (425)

Une personne d'un âge mûr, munie de bons certificats, sachant faire la cuisine et gérer un petit ménage, peut se présenter au bureau de cette feuille. (424)

() Magasin de soieries, schals, gants et nouveautés de la *Petite Cendrillon de Paris*, présentement déballé maison de M. Gysselinck, fabricant de tabac, place St. Lambert, numéro 9, près du Palais, à Liège, jusqu'à la Pentecôte, 14 du mois de mai.

Le Sr. ROBERT fait part au public qu'il continue de débiter toutes ses nouvelles marchandises en nouveautés jusqu'à l'époque ci-dessus énoncée, à des prix très avantageux.

P.S. L'on reçoit tous les deux jours de nouveaux articles pour la belle saison.

On demande une servante, rue Féronstrée, n. 822. (429)

Vente pour sortir de l'indivision.

Lundi 22 mai 1826, à 9 heures du matin, au domicile de M. Festrats, négociant et aubergiste, à Oreye, canton de Waremme, province de Liège, les héritiers et représentans de M. Antoine François Defavereau, de Geer, feront exposer en vente aux enchères publiques, et à l'extinction des feux, par le ministère de Mre. B. J. Jamouille, notaire à Saive, commune de Celles, canton dudit Waremme, les immeubles et rentes ci-après désignés, provenant de la succession dudit M. de Favereau de Geer; savoir:

1er lot. 1° Un beau et vaste corps de ferme, consistant en maison d'habitation pour le fermier, un quartier au-dessus de l'une des portes de la cour, trois granges, écuries, étables, brasserie, four, fournil et autres bâtimens servant à l'exploitation.

2. Huit bonniers 68 perches 46 aunes Pays-Bas, en jardin, closière et prairies.

3. Et 73 bonniers 23 perches 65 aunes de terre labourable en 37 pièces. Ces immeubles sont situés en la commune de Geer, canton de Waremme, province de Liège.

2e lot. Une pièce de terre sous Geer au Tige de Boelhe, contenant quatorze bonniers 78 perches 16 aunes.

3e lot. Une pièce de terre sous Boelhe en lieu dit au Trou de Boelhe, contenant 59 perches 45 aunes.

4e lot. Une pièce de terre située campagne de Boelhe, contenant 56 perches 8 aunes.

5e lot. Une closière dite l'enclos du Pencia, de la contenance de 26 perches 15 aunes.

6e lot. Un pré dit le pré du Vivier, territoire de Geer, contenant 73 perches 9 aunes.

7e lot. Une prairie dite le Haut-Pré, très-bien arborée, contenant 47 perches 5 aunes, territoire de Geer.

8e lot. Un pré dit le pré du Vivier, territoire de Geer, contenant 29 perches 50 aunes.

9. Et un jar.

8e lot. Un pré situé à Geer, à la Champignotte, contenant 70 perches 9 aunes.

9e lot. Une pièce de terre sous Geer en lieu dit aux Onze Bonniers, contenant 21 perches 79 aunes.

10e lot. Une pièce de terre située sous Geer, aux Saules, contenant 44 perches 45 aunes.

11e lot. 1° Une autre située sous Geer, en lieu dit aux Badas, contenant 83 perches.

2. Et une autre de 38 perches 81 aunes.

12e lot. Une pièce de terre au long Tige territoire de Geer, contenant 115 perches 507 palmes.

13e lot. Une pièce de terre située à Boelhe dans le Fond Thonette, contenant 23 perches 14 aunes.

14e lot. 1° Une autre située à Geer au long Tige, contenant 97 perches 7 aunes.

2. Et une autre au pré de Riene, contenant un bonnier 18 perches 24 aunes.

15e lot. Une autre au même lieu, contenant 2 bonniers 14 perches 97 aunes.

16e lot. Une pièce de terre à Geer en lieu dit à la Chavée de 88 perches 58 aunes.

17e lot. 1° Une autre au même lieu, contenant 2 bonniers 17 perches 28 aunes.

2. Et une autre à la Bruyère de 4 bonniers 33 perches 35 aunes.

18e lot. Une autre à la Baquelaine territoire de Boelhe, contenant 34 perches 58 aunes.

19e lot. Une pièce située à Geer dans le Fond du Moulin, contenant un bonnier 91 perches 29 aunes.

20e lot. Une autre au même endroit, contenant un bonnier 57 perches 87 aunes.

21e lot. Une autre à la Baquelaine, territoire de Boelhe, contenant 59 perches 47 aunes.

22e lot. Une autre au même lieu contenant 17 perches 35 aunes.

23e lot. Une autre au même lieu, de 13 perches 14 aunes.

24e lot. Une autre à la Bruyère, territoire de Geer, contenant 30 perches 90 aunes.

25e lot. Une autre au Tige des Poules, territoire de Boelhe, contenant 34 perches 40 aunes.

26e lot. Une pièce de terre, dans le fond Thonette, territoire de Boelhe, contenant 28 perches 90 aunes.

27e lot. Une autre sous Boelhe, en lieu dit au Brusquet, contenant 12 perches 72 aunes.

28e lot. Une autre, campagne des Broux, territoire de Geer, de 17 perches.

29e lot. Une pièce de terre sous Boelhe, contenant 26 perches 46 aunes.

30e lot. Une autre à la Baquelaine, territoire de Hollogne, contenant 43 perches 35 aunes.

31e lot. Une autre à la Baquelaine de Geer, de 49 perches 35 aunes.

32e lot. Une autre au même lieu, de un bonnier 3 perches 40 aunes.

33e lot. Une autre à la Baquelaine de Geer, de 47 perches 80 aunes.

34e lot. Une autre à la Baquelaine de Hollogne, de 75 perches 61 aunes.

35 lot. Une autre au Tige des Poules, territoire de Boelhe, contenant 23 perches 40 aunes.

36e lot. Une autre située à Hollogne, campagne du Grand Bruit, contenant un bonnier 61 perches 95 aunes.

37e lot. Une autre située sous Hollogne-sur-Geer, aux trois Clènes, contenant 57 perches 90 aunes.

38e lot. Une autre sous Geer, contenant 86 perches 7 aunes.

39e lot. Une autre au pré à l'Eau, territoire de Hollogne, de 44 perches 68 aunes.

40e lot. Une autre à la Baquelaine de Hollogne, de 88 perches 33 aunes.

41e lot. Une prairie arborée sous Geer, dite le pré au Clène, contenant 61 perches 38 aunes.

42e lot. Une pièce de terre au pré à l'Eau, territoire de Boelhe, contenant 17 perches 44 aunes.

43e lot. Une autre au même lieu, commune de Hollogne, contenant 21 perches 80 aunes.

44e lot. Une autre sous Boelhe, dans le fond des Temples, contenant 17 perches 43 aunes.

45e lot. Une autre sous Hollogne au chemin qui tend de Boelhe, au Mornil, contenant un bonnier 7 perches 25 aunes.

46e lot. Une autre sous Geer, à la Pied-Sente d'Abolens, contenant 45 perches 73 aunes.

47e lot. Une autre vers le Bada, territoire de Geer, de 28 perches 77 aunes.

48e lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 17 fl. 92 c. résultant d'un rendage et due par Pierre Meunier, de Boelhe.

49e lot. Une rente de 6 fl. 72 c., due par Jean-François Jacques de Grand-Axhe.

50e lot. Une rente de 8 fl. 40 c., due par la veuve Jacques Leontine de Bovenistier.

51e lot. Une rente de 5 fl. 60 c. due par les enfans Jean Berkinam de Hollogne-sur-Geer.

52e lot. Une rente de 1431 litrons 7 dès d'épeautre, due par les représentans François Pntzeys, de Geer.

53e lot. Et une autre rente de 268 litrons 32 dès d'épeautre, due par Pierre François Monfrère, dudit Geer.

Ces rentes sont bien constituées et dûment inscrites.

Tous les immeubles contiennent ensemble 131 bonniers 98 perches 11 aunes; et ils sont situés dans le territoire le plus fertile et le mieux cultivé de la Hesbaye; ils sont exploités en partie par M. Nicolas-Joseph Tombeur, et ils peuvent tous être réunis à la ferme pour ne faire qu'une même exploitation: quoique divisés en une quantité de pièces la majeure partie ne forme pour ainsi-dire qu'un seul gazon.

On les exposera d'abord en masse, ensuite par lots tels qu'ils sont constitués.

Les bâtimens de la ferme sont en bon état et en partie couverts en ardoises: le tout produit un revenu net de 3402 florins 18 cents en calculant la partie que le défunt faisait exploiter à moitié fruit, au même prix que celle affermée.

Les cartes figuratives, titre de propriété et beaux des biens à vendre sont déposés en l'étude dudit notaire JAMOUILLE, chargé de la liquidation des affaires de la succession, où on peut en prendre inspection ainsi que du cahier des charges, lequel est également déposé.

Savoir:

1° En l'étude de Me DUSART, notaire, à Liège.

2° En celle de Me MARNEFFE, notaire, à Huy.

3° En celle de Me VANHAM, notaire, à St. Trond.